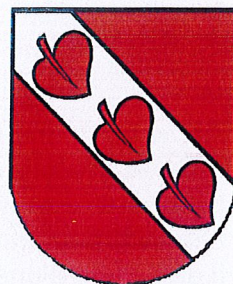


MUNICIPALITE DE COURTELARY



Règlement de la Fibule d'Alaric prix culturel de la Municipalité de Courtelary

Toutes les désignations des personnes au masculin s'appliquent par analogie aux personnes de sexe féminin.

1. Cadre du concours

Art. 1 La Fibule d'Alaric est un concours mis sur pied par la Commission culturelle de la Commune municipale de Courtelary.

Art. 2 Le prix est ouvert aux personnes domiciliées dans le Jura bernois, le canton du Jura et à celles de la ville de Bienne.

Art. 3 Les personnes ayant un lien de parenté direct avec les membres de la Commission culturelle ne sont pas autorisées à participer.

2. Prix 2017

Art. 4 Le thème retenu est « **Dessin, peinture, collage, photographie en relation avec le sujet imposé suivant : architecture industrielle dans le périmètre du Jura, du Jura bernois et de la ville de Bienne.**

L'oeuvre peut être traitée par des moyens informatiques.

Il doit s'agir d'une oeuvre individuelle.

Art. 5 Chaque participant âgé de 16 ans au moins ne peut remettre qu'un seul travail au format de 60 x 40 cm au maximum et de 40 x 30 cm au minimum.

Art. 6 Les oeuvres doivent être adressées à la Municipalité de Courtelary, Fibule d'Alaric, 2608 Courtelary, jusqu'à vendredi 29 septembre 2017 à 12.00 heures au plus tard.

Art. 7 Chaque oeuvre sera obligatoirement identifiée par un pseudonyme. Une enveloppe fermée, portant le pseudonyme, renfermera le nom et l'adresse du concurrent.

3. Jury

Art. 8 Les membres de la Commission culturelle de la Municipalité de Courtelary forment le jury.

Ses décisions sont sans appel.

4. Remise du prix

Art. 9 La remise du prix se déroulera samedi 25 novembre 2017 à 17.00 heures, lors d'une manifestation publique à la Salle communale de Courtelary.

Art.10 Les participants au concours doivent obligatoirement participer à la cérémonie mentionnée à l'article 9.

Art. 11 Le prix consiste en la Fibule d'Alaric, statuette due à Fabien Béguelin, ainsi que d'un montant de CHF 2'000.- - offerts gracieusement par la Fabrique de Chocolats Camille Bloch SA à Courtelary.

5. Disposition finale

Art. 12 Par le fait de sa participation, tout concurrent accepte le présent règlement.

Courtelary, le 20 février 2017

AU NOM DE LA COMMISSION CULTURELLE

Le représentant du Conseil municipal :

Cyril Froidevaux

Le président :

Otto Borruat